



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 20 septembre 2022 à 20 h

Convocation du 15.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15.09.2022

Présents : Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, Mme Eva SALA, Mme Mireille GRANDIN, Mme Odette ROBUCHON, M. Dominique DESERT, M. Sylvain GRANDIN.

Absents excusés : Mme Solange JEANNET, Mme Nathalie TROUILLET donnant procuration à Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Mme Jane-Lola SEBAN donnant procuration à Mme Eva SALA.

A été élu secrétaire de séance : M. Dominique DESERT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

DEMANDE DE L'ASSOCIATION « DU GOULOT POUR TOUS »

Madame le Maire donne lecture de la demande de l'association de Montrol-Sénard "Du Goulot Pour Tous", organisatrice du Salon des Vins Naturels dans le Château des Ducs. Après deux années d'interruption, le salon est de nouveau programmé en 2023, les 1^{er} et 2 avril, et l'association souhaite louer les deux salles polyvalentes municipales pour les repas des vigneron.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité en raison de la tenue concomitante prévue dans ces mêmes salles des Journées Européennes des Métiers d'Art, auxquelles la commune participe sous l'égide des "Plus Beaux Villages de France".

Afin de répondre favorablement à la demande de l'association "Du Goulot Pour Tous", Mme le Maire précise qu'il convient de trouver une alternative de lieu pour l'évènement municipal lié à la valorisation de l'artisanat d'art local.

Elle suggère également de demander à ce qu'une réunion soit organisée avec "Du Goulot Pour Tous" afin qu'une bonne coordination se mette en place et qu'une synergie soit trouvée entre les deux rendez-vous.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote à la majorité de 7 voix pour le déroulement parallèle des deux manifestations, donnant ainsi satisfaction à l'association "Du Goulot Pour Tous", tout en prévoyant de déplacer les artisans d'art dans le bâtiment de l'ancien couvent des Carmes. Etant membres du CA de l'association « Du Goulot Pour Tous », Mmes SEBAN et SALA ne participent pas au vote.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2021

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de résultat du budget communal qui faisait apparaître un excédent d'investissement de 103 892.83 €. Il s'avère qu'une correction est à apporter.

En effet, le report de l'excédent d'investissement à inscrire sur le budget communal 2022 est de 99 706.72 €. Par conséquent, il convient de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires sur l'article 001 en recette d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de crédits budgétaires de la section d'investissement comme suit :

- Dépense au compte 2315 : + 4 186 €
- Recette à l'article 001 : + 4 186 €

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

VIREMENTS DE CREDITS AU BUDGET COMMUNAL (Décision modificative)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 nécessitent de procéder à un virement au budget de la commune selon la répartition ci-dessous.

LIBELLES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Chapitre/ar-ticle	Somme	Chapitre/ar-ticle	Somme
Installation, matériel et outillage techniques	023/2315	18 000.00	021/2116	18 000.00
TOTAL		18 000.00		18 000.00

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

VIREMENTS DE CREDITS AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (Décision modificative)

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du Comptable Public de Bellac, il est nécessaire de modifier le budget eau et assainissement pour permettre d'équilibrer les chapitres d'ordre 042 et 040.

Elle indique que les modifications à apporter en investissement sont les suivantes :

Dépense au 2315 : + 1 600 €

Recette au 28158/040 : + 1 600 €

Cette modification est approuvée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Madame le Maire indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Elle propose un cadre budgétaire assoupli avec, notamment, la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses de chaque section.

La commune présente les prérequis nécessaires au niveau comptable et informatique pour adopter la nomenclature M 57 au 1er janvier 2023, avant l'échéance de 2024. Elle bénéficiera dans le cadre de cette anticipation d'un accompagnement personnalisé pour une mise en place par les services de la DDFIP.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'introduit cette nouvelle comptabilité, il est donc proposé de l'adopter pour le budget communal à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour

- le budget principal de la Commune, appliquant actuellement l'instruction M14.
- maintient les modalités de vote du budget municipal de droit commun, le vote du budget principal par nature et par chapitre globalisé.
- autorise Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- autorise Madame le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CTD 2023 (CONTRATS TERRITORIAUX DEPARTEMENTAUX) et DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : Columbarium et Jardin du Souvenir

Plusieurs demandes étant parvenues à la Mairie, l'aménagement d'un columbarium et d'un jardin du souvenir est envisagé dans le cimetière. Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus, le coût de cette installation étant estimé à 12 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des CTD 2023 et auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023.

CTD 2023 et DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : Toiture de l'ancien couvent des Carmes

Madame le Maire indique que, dans le cadre de son entretien, la toiture de l'ancien couvent des Carmes doit être révisée, notamment au niveau du faîtage. Elle présente au Conseil Municipal un devis de réparation de la couverture dont le montant total est évalué à 4 490 € HT.

L'assemblée municipale approuve cette opération et autorise le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre des CTD 2023 et celui de la DRAC, en vue de la réalisation de ces travaux.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : Radar pédagogique

Dans le cadre du renforcement de la sécurité dans la traversée du bourg, et après avoir pu constater l'amélioration consécutive à l'installation du 1^{er} radar pédagogique installé sur la RD 675, Madame le Maire propose l'acquisition d'un second radar pédagogique dans les mêmes conditions, sur la base d'un devis de 3 415,35 € HT. Elle demande l'accord du Conseil Municipal pour procéder à cette installation et adresser une demande de subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal approuve cette initiative et autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental.

RESILIATION DE BAIL D'UN LOGEMENT « RUE DES CARMES »

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de résiliation de bail en date du 31 août 2022 émanant de MM TEXIER Joakim et Yohann, concernant le logement communal situé au 1^{er} étage du 11 rue des Carmes dont ils sont locataires depuis le 1^{er} novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la résiliation du bail au 30 novembre 2022 et donne pouvoir au Maire de restituer ou pas la caution après l'état des lieux de sortie. Ledit bail est de ce fait résilié dans tous ses effets à compter du 30 novembre 2022.

RESILIATION DE BAIL D'UN ATELIER D'ARTISTE

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 15 juillet 2022 qui a été adressé en recommandé avec accusé de réception à Mme FERRET Catherine, locataire depuis le 15 octobre 2017 d'un atelier d'artiste communal situé au 3 bis rue des Chartreux, pour lui notifier la résiliation de son bail à son échéance du 15 octobre 2022. En effet, les propos outranciers, les agissements et les provocations de Mme FERRET envers ses interlocuteurs n'étaient plus tolérables et une décision s'imposait. Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'acceptation de la résiliation du bail avec effet au 15 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité la résiliation du bail au 15 octobre 2022 et donne pouvoir au Maire de restituer ou pas la caution après l'état des lieux de sortie.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique les informations suivantes :

Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux
Faute d'éléments pertinents à présenter à l'assemblée, ce point fera l'objet d'un examen lors d'un prochain conseil municipal.

Démission de l'employée communale en charge de l'entretien des locaux

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 septembre 2022, Madame Laurence GAUDY, adjoint technique titulaire chargée de l'entretien, a fait part de son intention de démissionner de son poste. La démission sera effective après deux mois de préavis, soit le 5 novembre 2022. La vacance du poste a été déclarée.

Défibrillateur

La commune va se doter d'un défibrillateur dont l'achat sera inscrit au budget de 2023. Le Conseil Municipal sera amené à déterminer son positionnement dans le bourg.

La commission bâtiments communaux se réunira le 12 octobre à 19h30

Entretien de la lagune

Comme prévu, les opérations d'entretien de la lagune ont été effectuées courant août. La société Eco Vidange a réalisé le nettoyage des drains et des bacs à sable et le pompage de la fosse toutes eaux. Il a été recommandé de vider la fosse tous les deux ans.

L'étude bathymétrique conduite par la société Valbé a permis de quantifier les boues et de les analyser. Il en résulte que le volume des boues brut est de 437 m³ pour un taux de remplissage de 37 %, la normale étant de 30 %. Par ailleurs la concentration en cuivre observée dans les boues est trop importante. Un curage d'entretien s'avère nécessaire. Le chiffrage de ce curage a été demandé et une étude des aides possibles est en cours.

Travaux de l'église

Les travaux de restauration de l'église sont achevés pour la partie pierre de taille. Concernant la restitution des vitraux, la baie n°1 considérée comme baie test, côté nord, a été entièrement validée par la maîtrise d'ouvrage, les services de la DRAC, l'affectataire et la commission diocésaine d'art sacré. Dès lors, les cinq autres baies seront installées au fur et à mesure de la production des vitraux. Il est rappelé que le temps de séchage des vitraux est incompressible et que leur pose se fera donc de manière successive.

Incendie du clocher

A la suite de l'expertise du cabinet mandaté par la compagnie d'assurance de la commune, un acompte a été versé afin qu'une protection pérenne du clocher puisse être mise en place rapidement. Des devis sont attendus pour l'installation d'un « parapluie », la DRAC s'étant également engagée à participer au financement.

Don à l'association Mortemart Tourisme en Limousin

L'ancien copieur de l'Agence Postale Communale était voué à la déchetterie. Etant toujours en bon état de marche, la municipalité a décidé d'en faire don à l'association Mortemart Tourisme en Limousin. Eva SALA, deuxième adjointe, également membre du CA de cette association, adresse en son nom ses vifs remerciements aux membres de l'assemblée.

Arrêtés de déviations et restrictions de circulation

- Du 19 septembre au 14 octobre 2022, de 8 h à 18 h, la circulation sera interdite sur la RD 95 à Blond en raison des travaux de renforcement du réseau électrique. Le trafic sera dévié par la RD 5 de Blond à Mortemart et par la RD 675 de Mortemart au croisement avec la RD 95.
- Du 10 au 15 octobre 2022, de 20 h à 7 h, la circulation sur la RD 951 sera totalement interrompue en raison de travaux sur la chaussée et déviée pour les VL par la D4 à Mortemart dans les deux sens.
- Entre le 12 septembre et le 31 octobre, pour une durée de 1 jour, la circulation sur la RD 675 dans l'agglomération de Mortemart sera réduite à une voie en alternance pour permettre la pose de fourreaux de fibre optique.

Panneau Pocket

L'application gratuite d'informations et d'alertes pour mobiles et tablettes, Panneau Pocket, a été mise en place à Mortemart le 11 juillet 2022. A ce jour, 1828 lectures ont été enregistrées sur 53 smartphones et tablettes ayant mis Mortemart dans leurs favoris. En nombre de lectures, le contrôle sanitaire de l'eau a fait l'objet du meilleur score de consultations avec 233 lectures.

Bilan de la saison estivale

Les premiers résultats de la saison estivale de 2022 font apparaître une fréquentation de 6211 personnes enregistrées, malgré la morosité du début du mois de juillet et la non-programmation des concerts habituels dans l'église en raison des travaux de restauration.

Il faut noter le dynamisme de la Maison d'Hôtes de l'ancien couvent des Carmes reprise en août 2021 par Ika MARINKOVIC et David COLOMINE qui affiche un très bon résultat avec l'accueil de 629 personnes d'août 2021 à août 2022. Les seuls mois de juin, juillet et août 2022 ont permis à l'établissement de recevoir 275 personnes. La municipalité se félicite de ces chiffres très prometteurs. Elle salue la contribution des repreneurs au rayonnement du village et leur investissement par ailleurs au sein de l'association MTL.

Marché de Noël

La troisième édition du marché de Noël se déroulera le dimanche 11 décembre 2022, de 14 heures à 19 heures sur les places Royale et du Château des Ducs, en collaboration avec l'association Mortemart-Tourisme en Limousin. Comme les années précédentes, métiers de bouche et artisanat seront à l'honneur, de même que le Père Noël fera son apparition sur son traîneau vers 16 h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

